



Disparité des revenus lors du divorce

Par **juanez**, le **18/10/2015** à **19:52**

Après 20 ans de mariage (séparation de biens), ma femme me quitte sans faute. Puis je prendre en considération la différence d'apport des revenus apportés au foyer, soit 550 000 euros en ma faveur, qui lui ont, entre autre, permis de reprendre ses études de spécialité lui permettant d'avoir en 2015 un salaire double au mien?
L'appartement vendu a été partagé à 50/50
merci de votre réponse

Par **youris**, le **18/10/2015** à **20:23**

bonjour,
la prestation compensatoire versé à un époux dans le cadre du divorce est prévu pour compenser la différence de niveaux de vie causés par le divorce.
elle ne prend pas en compte la situation antérieure.
si vous étiez mariés sous le régime de séparations de biens, il n'existe par principe aucun bien commun.
si vous avez aider votre épouse, cela peut être considéré comme une donation et vous pouvez demander une indemnité.
vous devez voir avec votre avocat.
salutations